

REGLES GENERALES

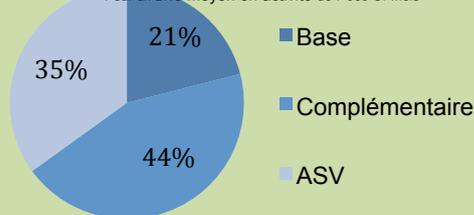
- **Prévoyance et Retraite de la Carmf impliquent des cotisations obligatoires pendant l'activité.**
- **La Prévoyance de la CARMF pallie à vos dépenses en cas de maladie, invalidité ou décès (+action sociale)**
 - Des prestations sont servies par la CARMF mais insuffisantes : à compléter par une prévoyance volontaire privée.
 - Choisir et adapter vos prévoyances volontaires, personnelles en fonction de votre qualification et risques professionnels, du temps d'hospitalisation, du montant des IJ, des ITT, du type d'invalidité, etc.
 - Réévaluez votre prévoyance tous les 5 ans pour l'adapter à vos charges et besoins ou si changement familial.
 - Calculez et Évaluez les ressources qu'obtiendra votre famille en cas de maladie ou après votre décès.
- **La CARMF vous verse une allocation après liquidation de vos droits à la retraite**
 - Évaluez vos dépenses et recettes régulièrement en cours d'activité pour adapter votre épargne : Bilan patrimonial
 - Le montant de votre retraite sera un « cumul » : allocations retraites (CARMF, salariées et autres) + immobilier + épargne (assurance-vie, PERP, PERCO, Madelin, etc.)
 - Contrôlez vos relevés de CARMF tous les ans, simulez sur e CARMF, Gip info retraite (tous les droits acquis de tous vos régimes)
 - Cherchez et régularisez tous vos trimestres et points de toutes vos activités professionnelles (dont petits boulots, internat, etc.), à faire impérativement 1 à 2 ans avant date envisagée de la prise de retraite.
 - Avez-vous intérêt à faire des rachat de points ou trimestres (grossesse, service militaire, année d'installation etc¹)
A calculer ! (Carmf) à continuer à travailler ? **Retraite en temps choisi** ?
 - Avez vous intérêt à un **cumul emploi-retraite** (A évaluer avec la Carmf : simulation pour éviter un plafonnement recettes)
 - **Impératif** : Se tenir informé des modifications de lois pour réadapter vos calculs. ++ (Carmf)
 - Les allocations retraites sont taxées (CSG (6,6%), CRDS (0,5%), CASA (0,3%) et imposables.

LES RETRAITES DU MEDECIN

- **CARMF = 3 régimes obligatoires de retraite: RB, RC, PCV (ASV) + maladie invalidité –décès**
- **L'âge de départ légal est de 62 ans pour le RB (sous conditions) pour RC et PCV**
- Depuis les dernières réformes, **l'âge de départ en retraite (RB) augmente progressivement de 2 ans en fonction de votre mois et année de naissance (Attention à ceux nés entre 1952 et 1954).**
- **L'âge des droits à taux plein pour le RB est fixé en fonction de la durée d'assurance si le nombre de trimestres requis est atteint en fonction de la date de naissance ou en fonction de l'âge (65 ans actuellement puis 67 ans à partir de la génération 1955 quelque soit le nombre de Trimestres cotisés)**
- **Importance de la durée d'assurance Requisite** : sinon poursuite activité, rachats T ou décote (voir tableau carmf / Modifications possibles à l'avenir)
- **pour le RC et ASV à partir de 62 ans ; majoration de 1,25% en plus par Trimestre, réduite à 0,75% entre 65 ans (+15,75%) et 70 ans (+30%)** . C'est la retraite en temps choisi applicable au 1 janvier 2018

Retraite moyenne : **2 632 € bruts / mois**

Pour un BNC moyen en activité de 7 000 € / mois



REGIME	BASE =21%	COMPLEMENTAIRE+ 44%	ASV+35%
GESTION	ETAT	ETAT + CARMF	CONVENTION ETAT / SECU / SYNDICATS
TAUX PLEIN Et taux légal	durée d'assurance requise en fc date de naissance : 161 T à 172 T de 60 à 62 ans) ou 65ans puis 67 ans (génération1955) ² quelque soit le nombre de T durée d'assurance acquis	62 ans (retraite en temps choisi) +1,25% surcote /T ou +0,75% entre 65-70 ans pas de durée d'assurance	62 ans (retraite en temps choisi) +1,25% surcote /T ou +0,75% entre 65-70 ans pas de durée d'assurance
Valeur du point	0,5672€	68,30€	11,31€
Rachats	Oui: selon âge et revenus ³ Dés adhésion	Oui à partir 45 ans	Non
Plafond	525 + 25 ³ pts	10 pts	27 + 9 ³ pts

² génération 1955

³ selon tranche de revenus

En fonction du nombre de trimestres acquis et de l'âge choisi pour son départ, le montant de la retraite peut subir une décote (RB) ou bénéficier d'une surcote (tous régimes).

Calcul de l'allocation retraite = (Points x Valeur année liquidation) x surcote (tous régimes) ou décote (RB)

Les points sont acquis en fonction des cotisations payées, calculées sur vos revenus (approximativement 1000€ de montant annuel de retraite par année de cotisation pour un généraliste).

Réversion (Montant versé à votre conjoint(e) après votre décès) : **1155 € bruts/ mois** (pour un BNC moyen en activité de 7000 € / mois)

- **Retraites de Salarié (externe, interne, assistant, attaché, PH, activités privées, petits boulots etc.) : droits en RB et RC spécifiques**

- Salaire annuel moyen des 25 dernières années x (nb trimestres acquis / nb trimestres obligatoires) x 50% (max)
- Caisse complémentaire IRCANTEC, AGIRC-ARCCO

- **Autres régimes** : conserver les justificatifs et noter les caisses concernées
- **3 choix** : la retraite sans activité médicale, la retraite en temps choisi, le cumul emploi retraite

DEMARCHES ESSENTIELLES

- Demander sa retraite** : CARMF et autres caisses où vous avez cotisé
-Transmettre les contrats de succession (ou l'absence de succession)
-Reprise du personnel par le successeur ou les associés ou licenciement (indemnités).
- Centre de Formalités des Entreprises** :
-Déclaration dès le 1^{er} mois de retraite, transmise à l'URSSAF, RSI et tous les organismes auxquels vous avez cotisé.
-Transfert des dossiers médicaux au successeur ou archivage et conservation 20 ans (même après décès du médecin)
-Faire suivre le courrier pour 2 ans.
- Déclaration aux impôts** : bénéfices + ventes (immobilier, mobilier, droit de présentation, droit au bail, cession de parts, etc.) : imposition immédiate + plus-values (*conseil fiscal* pour optimiser les exonérations et gérer les transferts en patrimoine privé), pas d'exonération sur les prélèvements sociaux)
- Ordre des médecins** :
-Faire contresigner la demande de retraite pour faire valider les droits (avertit la CPAM qui avertit l'URSSAF).
- Sécurité sociale et assurances** :
-Arrêt de la carte professionnelle, du remboursement des patients, du ROSP.
-Sortir du RSI (secteur 2) si possible (5 ans de convention) pour repasser à la CPAM régime plus fluide.
-Revoir toutes les assurances et la RCP (sauf si cumul ou médecin non exerçant mais désirant reprendre l'activité plus tard)
- Gestion financière** :
-Résilier tous les prélèvements automatiques, fermer le compte professionnel au bout de quelques mois (factures et recettes tardives)
-*Avance de trésorerie* DE SORTIE (3 mois de revenus) pour anticiper reliquats cotisations N-2, les taxes et impôts de la première année de retraite, les frais de transmission de cabinet, démarches administratives, les indemnités de licenciement de personnel, les emprunts et leasing en cours.
-radiation du centre de gestion agréé, et avertir le comptable.
- Organisation du cabinet** :
-Prévenir la patientèle à l'avance.

CUMUL EMPLOI RETRAITE

(Poursuite ou reprise d'activité) ou retraite en temps choisi

- 😊 **Cumul intégral** (Pas de plafonnement de revenus), 2 conditions :
- Droits au Taux plein en régime de Base validés (Age ou trimestres)
 - Avoir liquidé l'ensemble des retraites personnelles : **obligatoire** pour tous les régimes de base, condition non exigée dans les régimes complémentaires avant l'âge de taux plein (65 ans à la Carmf) mais liquidation dès l'âge atteint.
- ☹️ **Cumul avec limitation de revenu** : dans les autres cas.
PREVOIR DEMANDES à la CARMF et à l'URSSAF de cotisations sur des REVENUS ESTIMES.
Si la limite du plafond est dépassée, le surplus est déduit du montant de votre retraite 2 ans après.
Les revenus tirés de la participation à la permanence des soins, d'activités artistiques littéraires, scientifiques ou tirés d'activités juridictionnelles ne sont pas comptabilisés.

Les cotisations retraites sont obligatoires et à fonds perdus : plus d'acquisition de nouveaux points de retraite.

En cas de reprise d'activité après 2 ans d'arrêt les cotisations sont forfaitaires pour le régime de base et nulles pour le régime complémentaire et l'ASV. Une formation de remise à niveau est obligatoire.

☹️ Le cumul emploi-retraite ne permet plus de cotiser au régime invalidité-décès (prévoyance) de la Carmf +

Calculs de rentabilité à faire au préalable : Voir CARMF pour éviter plafonnement des recettes.

- retraite en temps choisi
- Poursuite du travail temps plein + retraite : augmentation des revenus = meilleure rentabilité (mais impôts++)
- Allègement du temps de travail + retraite : adapter les revenus aux frais.
- Déconventionnement + retraite : diminution des frais (cotisation ASV) mais pas d'avantages fiscaux
- Envisager d'autres possibilités : salariat, remplacements,...

EVOLUTION

- Le régime de base est garanti par l'état selon Sa politique. La réforme Macron vise un régime unique de base
- Le régime complémentaire est géré par la CARMF (5 milliards de réserves financières en 2017 soit 5 ANS)
- L'ASV est garantie à la hauteur des réserves. La valeur du point est à 11€31 et les cotisations subissent un ajustement qui augmente rapidement. Les réserves de la CARMF pour l'ASV sont faibles (6 mois).
- La retraite à la carte à 62 ans (ayant pour but de passer sans déficit majeur les années départs des « papy boomers ») a été validé par le ministère de la santé et applicable à partir du 1/1/2018